

**COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL
SNCF DE LYON**

**Mission de présentation des états financiers
au 31 décembre 2009**

le 7 avril 2010

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sous réserve des commentaires ci-après.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles reprises à l'actif de votre bilan ne comprennent que les acquisitions postérieures au 01.01.1986.

Les immobilisations transférées par la S.N.C.F. au 01.01.1986 n'ont pas été évaluées et ne figurent pas dans votre bilan.

Les amortissements ont été pratiqués sous la forme linéaire pour les durées suivantes:

▪ gros matériel d'équipement	5 ans
▪ matériel d'animation	2 à 5 ans
▪ autres matériels	2 à 5 ans
▪ agencements et aménagements	5 à 10 ans
▪ matériel de transport	3 à 5 ans
▪ matériel de bureau	5 ans
▪ mobilier de bureau	5 ans

Conformément à la décision de vos élus, à compter du 1er janvier 1997, les investissements d'une valeur inférieure à 1 067 € ont été comptabilisés en charges (achat de petit matériel) pour les activités sociales et pour les investissements communs aux activités sociales et au fonctionnement.

b) Stocks

Les stocks sont valorisés au dernier prix d'achat suivant la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Indemnités frais études

A compter de l'exercice 2000, il a été décidé de rattacher à l'année en cours la totalité des indemnités de frais d'études relatives à l'année scolaire en cours et payables jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Jusqu'en 1999, seules étaient prises en compte sur l'année les indemnités de frais d'études payées sur l'exercice.

e) Congés payés

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la période de référence des congés payés a été alignée sur l'année civile.

f) Litige

Le CER SNCF Lyon a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002-2004. Une notification provisoire a été reçue en 2005 et a fait l'objet d'une réponse de la part du CER. Les redressements potentiels ont été définitivement abandonnés, suite au courrier du Ministre E. Woerth.